

PRÉALABLES D'ADMISSION

**PROGRAMMES D'ÉTUDES
PROFESSIONNELLES**

D.E.P. ET A.S.P.

CATÉGORIE 1

⌘ Avoir au moins 16 ans au 30 septembre de l'année scolaire en cours et avoir obtenu les unités de 4^e secondaire en langue d'enseignement, en langue seconde et en mathématiques ou se voir reconnaître les apprentissages équivalents conformément à l'article 250 de la Loi.

OU

⌘ Pour la personne âgée d'au moins 18 ans, la réussite du TDG et les préalables spécifiques au programme visé, ou des apprentissages reconnus équivalents, sont requis.

OU

⌘ Être titulaire du diplôme d'études secondaires (D.E.S.).

OU

⌘ Avoir obtenu les unités de 3^e secondaire en langue d'enseignement, en langue seconde et en mathématiques, et poursuivre la formation générale en concomitance avec la formation professionnelle afin d'obtenir les unités manquantes parmi les suivantes :
4^e secondaire en langue d'enseignement, en langue seconde et en mathématiques.

CATÉGORIE 2

⌘ Avoir au moins 16 ans au 30 septembre de l'année scolaire en cours et avoir obtenu les unités de 3^e secondaire en langue d'enseignement, en langue seconde et en mathématiques ou se voir reconnaître les apprentissages équivalents conformément à l'article 250 de la Loi.

OU

⌘ Être titulaire du diplôme d'études secondaires (D.E.S.).

OU

⌘ Pour la personne âgée d'au moins 18 ans, la réussite du TDG et les préalables spécifiques au programme visé, ou des apprentissages reconnus équivalents, sont requis.

La condition relative à la concomitance n'est pas applicable à cette catégorie.

CATÉGORIE 3

⌘ Être titulaire d'un diplôme d'études professionnelles (D.E.P.) dans le métier correspondant au programme d'études choisi ou se voir reconnaître les apprentissages équivalents conformément à l'article 250 de la Loi.

OU

⌘ Exercer un métier ou une profession en relation avec ce programme d'études.

CATÉGORIE 4

⌘ Avoir au moins 16 ans au 30 septembre de l'année scolaire en cours et avoir obtenu les unités de 5^e secondaire en langue d'enseignement et avoir obtenu les unités de 4^e secondaire en langue seconde et en mathématiques ou se voir reconnaître les apprentissages équivalents conformément à l'article 250 de la Loi.

OU

⌘ Être titulaire du diplôme d'études secondaires (D.E.S.).

OU

⌘ Avoir au moins 18 ans au moment de commencer la formation et posséder les préalables fonctionnels prescrits selon l'article 465 de la Loi et avoir obtenu les unités de 5^e secondaire en langue d'enseignement ou se voir reconnaître les apprentissages équivalents conformément à l'article 250 de la Loi.

LES PRÉALABLES FONCTIONNELS POUR LES PERSONNES QUI ONT ATTEINT L'ÂGE DE 18 ANS COMPRENENT LE RESPECT DES ÉLÉMENTS SUIVANTS :

⌘ La réussite d'un test mesurant le niveau de développement général (T.D.G.).

ET

⌘ L'obtention des unités ou la réussite des épreuves relatives aux préalables spécifiques en langue d'enseignement et en mathématiques désignées au regard de certains programmes conduisant à l'obtention du diplôme d'études professionnelles (D.E.P.).

OU

⌘ Tous les candidats qui possèdent une attestation d'équivalence de niveau de scolarité (A.E.N.S.) peuvent satisfaire aux conditions d'admission à un programme conduisant à l'obtention du diplôme d'études professionnelles (D.E.P.).